

Le projet associatif

Les actions de l'association

Le financement de l'association



Quelques chiffres clés

- En 2011, les **ressources publiques** des associations représentent **49% du budget** cumulé de toutes les associations
- 47% des associations bénéficient de subventions pour des montants de moins de 10 000€
- Les sources de financement publiques sont pour 23% l'Etat, 7% la Région, 25% le Département, 23% les communes...
- 22% des associations gèrent des budgets inférieurs à 1000€ et 49% ont un budget annuel compris entre 1000 et 10 000€

Les associations en Isère

- Environ 26 000 associations
- Entre 245 000 et 260 000 bénévoles
- 1355 nouvelles associations sur 2018/2019
- 3110 associations emploient 30 560 salariés – 1 emploi associatif sur 2 relève du secteur social

La loi 1901

- Selon la loi, les futurs associés se retrouvent autour de valeurs communes et définissent ensemble un socle de constitution de l'association qu'ils écrivent dans les statuts
- Ce socle est constitué de 4 éléments fondateurs :
 - 1- la définition de l'objet
 - 2- la réunion d'au moins deux personnes partageant le projet
 - 3- la liberté de mettre en commun des connaissances et des activités
 - 4- la gestion désintéressée : les dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne sont pas intéressés financièrement par les buts de l'association. De même les membres ne peuvent en aucun cas améliorer leur patrimoine personnel.
- Il n'y a pas d'obligation de déclarer l'association, mais dans ce cas, elle n'a pas la capacité juridique pour recevoir des cotisations, dons, subventions, posséder des biens, s'engager par contrat...

Le projet associatif

C'est une verbalisation des buts poursuivis par l'association et des valeurs qu'elle promeut. Il permet notamment de définir ou redéfinir l'objet de l'association et la façon de le réaliser. Le projet associatif est l'esprit de l'association, les statuts n'en sont que le mode d'emploi.

La démarche consiste, à partir d'une analyse du contexte, à se poser les questions : qui sommes-nous ? quelles sont les finalités/objectifs, comment allons-nous les mettre en œuvre ?

A l'issue de cette réflexion, on essaiera de formaliser :

- les finalités et les valeurs de l'association
- les objectifs stratégiques (orientations générales) et opérationnels
- le plan d'actions (la mise en œuvre concrète des orientations)
- l'évaluation (permet de vérifier la bonne marche du projet)

Les actions de l'association et leur financement

- Elles s'inscrivent dans le projet associatif
- Elles répondent à des objectifs et visent un public bénéficiaire et un territoire bien identifié
- L'association doit pouvoir décrire précisément leur contenu, déroulement...les moyens humains et matériels nécessaires, les dates de réalisation
- L'association doit être en capacité de construire des critères d'évaluation de l'action au regard des objectifs visés. Ces critères permettront de mesurer la réussite ou non de l'action
- L'association construit un budget de l'action qui s'appuie sur des charges et des produits, dont les subventions, si cela est nécessaire. Ce budget doit être intégré à l'identique dans le budget prévisionnel présenté.

Les différentes ressources des associations

- L'autofinancement :
 - cotisations ;
 - manifestations de bienfaisance ou de soutien (6 manifestations/an possible) ;
 - lotos, loteries et tombolas (but non lucratif affirmé, autorisation de la préfecture) ;
 - ventes de produits ou de services ;
 - appel à la générosité du public
- Les financements publics :
 - la subvention ;
 - la commande publique ;
 - les aides à l'emploi
- Les financements privés :
 - sponsoring ;
 - mécénat ;
 - don manuel,
 - financements participatifs (ou crowdfunding)

La subvention

● C'est le soutien à une action et/ou au fonctionnement d'une association qui a ses propres objectifs pour lesquels les pouvoirs publics trouvent un intérêt. Elle n'est pas un dû mais correspond à une volonté du financeur de reconnaître tout ou partie de l'action de l'association.

Deux possibilités :

- soit le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à une contrepartie directe pour la collectivité publique ;
 - soit le projet développé par l'association s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par la collectivité publique
- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et ses comptes à l'organisme qui accorde la subvention
 - Les différents types de subvention : « en nature », mise à disposition d'équipements, mise à disposition de fonctionnaires, subvention de fonctionnement, subvention d'investissement, subvention d'action, appel à projets

Comment présenter son projet lors d'une demande de subvention

- Formaliser le projet permet d'impliquer les membres de l'association, de vérifier s'ils en partagent la même vision, d'avoir une idée claire afin de bien communiquer, de remplir plus facilement le dossier de demande de subvention
- Mettre en place une démarche stratégique : vérifier l'adéquation du projet avec les besoins du territoire et se faire reconnaître des pouvoirs publics
- Construire un budget prévisionnel réaliste au regard du projet et équilibré
- Le dossier de demande de subvention : chaque organisme qui octroie des subventions répartie son enveloppe budgétaire selon des critères qui lui sont propres

RNA: la déclaration d'une association en préfecture

SIREN, SIRET: l'immatriculation d'une association auprès de l'INSEE

- RNA: La déclaration en préfecture n'est une nécessité que si l'association désire avoir la capacité juridique, par exemple pour ouvrir un compte bancaire, ester en justice, recevoir des dons, posséder des immeubles, etc.

www.service-public-asso.fr

- SIREN (numéro national d'identification)/SIRET (numéro d'établissement): Le SIRET est demandé systématiquement pour l'attribution de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales

www.insee.fr

- Attention **toute modification dans le fonctionnement de l'association doit être déclarée sans délai au greffe des associations à la DDCS ou en sous-préfecture puis à l'INSEE** (la concordance des 2 numéros est indispensable pour l'attribution de subventions).

Le Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

- FDVA1: contribue au financement des formations à destination des bénévoles (ne sont pas concernées les associations sportives)
- FDVA2: apporte un soutien financier au fonctionnement global de l'activité de l'association ou à la mise en oeuvre d'un projet nouveau, innovant, répondant aux besoins de la population

La recevabilité du dossier au FDVA

- L'association doit être déclarée depuis un an minimum
- Son siège ou son action doit être situé en Isère (le siège doit obligatoirement être en région AURA)
- Le fonctionnement de l'association doit être démocratique
- La gestion de l'association doit être autonome (maximum 75% de ressources publiques)
- La fiche action doit être complète et le budget prévisionnel équilibré (incluant la demande FDVA)

Les orientations 2021

Pour le FDVA 1: Les actions de formation soutenues au titre du FDVA devront être en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles:

- Spécifiques à l'association donc au projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse),
- Et/ou transversales, c'est-à-dire liées au fonctionnement de l'association (exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...) mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

Pour le FDVA 2: sont prioritaires les petites associations, notamment les associations employant moins de 2 salariés ETP

- **Pour le financement global**, l'association doit concourir au dynamisme de la vie locale et à la création de richesses dont l'impact est notable pour le territoire; doit démontrer une capacité à mobiliser des bénévoles et à rassembler une participation citoyenne
- **Pour les projets**, ils doivent permettre la création, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou pas couverts; être de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local

Le calendrier 2021, la procédure de dépôt de dossier

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro de SIREN/SIRET
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée (dernier rapport d'activités, derniers comptes et bilans financiers, budget prévisionnel, nombre d'adhérents total et femmes et hommes, nombre de bénévoles, nombre de salariés)
- Se rendre sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr

Le compte asso

- Créer le compte de l'association en vous munissant au préalable des numéros RNA et SIRET
- Vérifier et compléter les informations et pièces administratives de l'association
- Sélectionner la subvention **FDVA 1 ou FDVA 2 Auvergne Rhône Alpes 2021**
- Saisir votre demande de subvention en sélectionnant le **service financeur DDCS Isère : code 321 pour le FDVA1 ou code 451 pour le FDVA2** et rattacher toutes les pièces complémentaires
- Sauvegarder votre dossier en cours de saisie et conserver impérativement une copie pdf de votre demande sans oublier de la valider (le cerfa 12156*05 peut servir de document préparatoire)

Votre correspondant

- Florence MICHELLAND – Déléguée
Départementale à la Vie Associative de l'Isère

- ddcs-fdva@isere.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
« Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux
projets ou activités »
Décret n°2018-460 du 8 juin 2018**

Note d'orientation et procédure 2021 – Département de l'Isère

Le FDVA a pour objet :

de contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement et les projets innovants des associations, en privilégiant les petites associations. Cette année, le FDVA intègre les effets de la crise sanitaire dans l'instruction des demandes.

La DDCS anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en département avec le concours **d'un Collège Départemental Consultatif associant des personnes qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat.** Elle instruit les dossiers de demande de subvention FDVA.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention

Les associations éligibles :

- être régulièrement déclarées (à jour, dans la déclaration faite au Répertoire National des Associations), depuis un an minimum ;
- avoir son siège social en Isère ;
- répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 : avoir un objet d'intérêt général ; avoir un fonctionnement démocratique en réunissant de façon régulière leurs instances statutaires et en veillant au renouvellement de celles-ci ; avoir une gestion transparente,
- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les associations non éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne **(les fonds publics ne devant pas dépasser 75% des ressources budgétaires de l'association).**

La Commission Régionale Consultative (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes du lundi 9 décembre 2020 a arrêté les orientations régionales du FDVA 2 pour 2020. Le Collège départemental de la CRC a émis des priorités territoriales pour l'Isère.

Les associations ont jusqu'au

**Lundi 8 février 2021 pour déposer leur demande de subvention sur le « compte asso ».
Les demandes déposées sous format papier ne sont pas recevables**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité Administrative Dode – Bât 2

1, rue Joseph Chanrion CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1 - Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 76 40 82 14

Orientations 2021

Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire notamment les territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement;
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, notamment des bénévoles réguliers, reflétant une mixité sociale.**

Deux types de demandes peuvent être soutenues au titre du FDVA : le financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » :

1-Les demandes au titre du fonctionnement global des associations

Elles constituent un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets). Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc.

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Sont uniquement éligibles les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus).

Seront appréciés dans la demande la qualité du projet associatif, les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir, le développement de la vie associative dans une démarche collaborative.

Ne seront pas soutenus : le financement de l'achat de biens amortissables, le soutien à l'embauche de personnel permanent, le soutien d'actions de formation, les études et diagnostics.

2-Les demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.

Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Seront soutenus :

2-1 les projets permettant la création, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou non couverts :

- les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local
- les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale, environnementale

Sont uniquement éligibles les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus).

Ne seront pas soutenues les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui font l'objet d'un appel à projets distinct, les études et diagnostics, les voyages, les projets scolaires.

2-2 les projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local, notamment:

- les projets qui développent une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations
- les projets qui visent à consolider le maillage territorial
- les projets qui permettent **d'expérimenter des mutualisations** et des coopérations nouvelles entre associations
- les projets qui visent le renouvellement et la valorisation du bénévolat

Ne seront pas soutenues les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui font l'objet d'un appel à projets distinct, les études et diagnostics, les voyages, les projets scolaires.

ATTENTION : lors du dépôt de la demande sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande (fonctionnement global ou projet)

Conditions de recevabilité de la demande

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité Administrative Dode – Bât 2

1, rue Joseph Chanrion CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1 - Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 76 40 82 14

- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association.
- La totalité des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écriète automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.
- Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- L'aide octroyée par le FDVA sera à minima de 1000€ et au maximum de 10 000€ en fonction du projet présenté.

Procédure de dépôt du dossier sur le Compte Association et calendrier

Il est demandé aux associations de disposer de l'ensemble des pré-requis nécessaires au dépôt d'une demande de subvention sous format électronique :

- disposer d'un numéro RNA (Répertoire National des Associations) et d'un numéro de SIREN/SIRET valides pour l'association (obligatoire pour tout versement de subvention ; si vous n'avez pas de n° SIRET, vous devez en faire la demande auprès de l'INSEE : sirene-association@insee.fr)
- s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'INSEE sont à jour
- disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée (projet associatif, dernier rapport d'activités, derniers comptes et bilans financiers, budget prévisionnel, nombre d'adhérents total et femmes-hommes, nombre de bénévoles, nombre de salariés)

Calendrier

A partir du 15 décembre 2020 et jusqu'au 8 février 2021 :

- **Rendez-vous sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr**
- Créer le compte de l'association en vous munissant au préalable des numéros RNA et SIRET si vous n'avez pas déjà ouvert ce compte
- **Vérifier, actualiser et compléter les informations et pièces administratives de l'association**
- Sélectionner la subvention « FDVA2 Auvergne Rhône Alpes 2021 »
- Saisir votre demande de subvention en sélectionnant le service financeur DDCS Isère (code 451) et rattacher toutes les pièces complémentaires
- Sauvegarder votre dossier en cours de saisie et conserver impérativement une copie pdf de votre demande avant ou après sa validation

Conditions de la demande de subvention

- Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an dernier
- Ajouter votre bilan Cerfa (CERFA n°15059*02) des actions 2020 à votre demande dans le Compte Asso, sous format PDF. Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DDCS via le Compte Asso
- En raison de la crise sanitaire de 2020, exceptionnellement, si votre association n'a pas pu mettre en place l'action en 2020, elle peut déposer un nouveau dossier en 2021, à condition d'expliquer comment elle compte reporter l'action financée en 2020 sur 2021 en plus de l'action dont elle sollicite un financement en 2021 dans un bilan intermédiaire à déposer sur le Compte Asso (voir

Aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2020 dans les cas suivants :

- Absence de compte rendu financier d'utilisation de la subvention obtenue en 2019, bilan qualitatif de l'action réalisée et données chiffrées
- Fiche action incomplète
- Fiche budget prévisionnel de l'association incomplète et/ou budget déséquilibré (les demandes de subvention auprès des collectivités et de l'Etat doivent apparaître y compris celle du FDVA)
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée
- Numéro de SIREN erroné
- RIB manquant

Votre correspondant

DDCS Isère, 1 rue Joseph Chanrion - CS 20094, 38032 GRENOBLE Cedex 1
Florence Michelland – ddcs-fdva@isere.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité Administrative Dode – Bât 2

1, rue Joseph Chanrion CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1 - Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 76 40 82 14